Province de Québec District d'Arthabaska MRC de l'Érable Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce 14 novembre 2016 à 19 h 30 à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard Monsieur Danis Beauvillier Me Serge Bizier Monsieur Fernand Ruel Monsieur Laurier Chagnon Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Madame Louise Bergeron, trésorière, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

16-11-372 Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le point 11.1 : Aide financière Cursillo.

ADOPTÉE

16-11-373 Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016 et des séances extraordinaires des 4 et 31 octobre 2016.

ADOPTÉE

Rapport du maire sur la situation financière

1°) Rapport financier 2015

L'état de l'année 2015 des activités financières de fonctionnement présente une situation entièrement sous contrôle. En effet, les revenus de fonctionnement sont de l'ordre 8 680 228 \$, les charges incluant l'amortissement 8 556 755 \$ et la conciliation à des fins fiscales de 710 395 \$. Le tout dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 833 868 \$.

Le rapport de l'auditeur indépendant conclut que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2015 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

2°) <u>Indications préliminaires pour le présent exercice financier</u>

En 2016, le budget adopté par la Ville de Princeville est équilibré. Les revenus de fonctionnement sont à 8 278 953 \$, les charges sont à 9 090 140 \$ incluant l'amortissement à 1 768 200 \$ et la conciliation à des fins fiscales pour l'amor-

tissement, le produit de cession, le financement et les affectations est, quant à elle à **811 187 \$.**

Des montants ont été appropriés de divers surplus, affectés ou non, de fonds réservés en cours d'année pour couvrir des dépenses nécessaires principalement pour l'achat de terrain industriel et de terrain pour le développement résidentiel, la construction d'un terrain de balle, la politique d'aide au développement économique et l'agrandissement du garage municipal (entrepôt).

Les résultats de l'année en cours se solderont par un excédent des recettes sur les charges, et seront plus précisément établis à la fin de l'année lorsque les auditeurs auront complété leur mandat.

3°) <u>Dernier programme triennal en immobilisation</u>

Le programme triennal en immobilisation adopté en décembre 2015 totalisait :

pour 2016 : 3 519 190 \$
pour 2017 : 7 544 000 \$
pour 2018 : 253 200 \$

Ces montants consistent, en plus des affectations aux activités de fonctionnement, aux travaux suivants :

- sécurité publique (caserne incendie)
- <u>transport</u> (voirie rurale, réserve domiciliaire, éclairage piste cyclable, agrandissement garage municipal entrepôt)
- <u>hygiène du milieu</u> (réfection et prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts, gainage de conduite sanitaire)
- <u>loisirs et culture</u> (mise à niveau et agrandissement du Centre Sportif, multiprojets au Parc Multisports et surfaceuse à glace électrique)

Les projets inscrits pour 2016 sur ce programme, mais non réalisés seront réévalués et/ou reportés à une autre année.

4°) Rémunération et allocations de dépenses des membres du conseil pour 2016

La rémunération des membres du conseil est de **27 456** \$ pour le maire et de **9 152** \$ pour chacun des conseillers.

L'allocation de dépenses est de 13 728 \$ pour le maire et de 4 576 \$ pour chacun des conseillers.

5°) <u>Orientations générales 2017</u>

Les orientations pour 2017 se préciseront lors de l'élaboration du budget, mais pour l'instant et selon les disponibilités des programmes d'infrastructure gouvernementaux, les projets suivants sont envisagés :

- réfection des infrastructures et/ou du pavage de certaines rues, identifiées au plan d'intervention;
- amélioration de certains chemins ruraux;
- mise à niveau du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière;
- construction d'une caserne incendie.

Les objectifs du conseil sont de créer un milieu de vie agréable pour les résidents et attractif pour les nouveaux arrivants et les investisseurs.

6°) Liste des contrats

Conformément à la Loi, je dépose une liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ conclus depuis le dernier rapport sur la situation financière de la municipalité. Cette liste comporte également tous les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

16-11-374 Publication du rapport du maire

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le rapport du maire soit publié dans le journal l'Avenir de l'Érable en conformité avec l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi que sur le site web de la ville.

ADOPTÉE

16-11-375 <u>Nomination d'un maire suppléant</u>

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de nommer Claude Côté à titre de maire suppléant de la Ville de Princeville pour une période d'un an.

ADOPTÉE

16-11-376 Autorisation au greffier à détruire certains documents

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le greffier à procéder à la destruction des documents mentionnés au rapport déposé puisqu'ils sont rendus à échéance de conservation.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires – remis

16-11-377 <u>Renouvellement de l'assurance erreurs et omissions des premiers répondants – Contrat de trois ans</u>

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de retenir l'offre du courtier BFL Canada risques et assurances pour le renouvellement de trois ans de l'assurance contre les erreurs et omissions des Premiers Répondants avec une couverture du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2017 dont la limite est de 3 000 000 \$ par sinistre par période annuelle d'assurance et dont la prime exigible pour 2017 est de 2 678 \$, plus les taxes de 241,02 \$, pour un total de 2 919,02 \$.

ADOPTÉE

16-11-378 Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 18-10-2016 au 13-11-2016
 - nos M1422 à M1434 & A40705 à A40732

- A40555;A40682;A40702

178 586,89 \$

annulé

- dépôts salaires des périodes 201640 à 201644

ADOPTÉE

16-11-379 Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques:

- En date du 14-11-2016

- nos A40733 à A40845 - no A40846 - no A40847 193 492,32 \$ 12 365,76 \$ 13 743,98 \$

ADOPTÉE

<u>Dépôt des états comparatifs semestriels au 30 septembre 2016</u> - La trésorière dépose les deux états comparatifs requis par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

16-11-380 Remboursement d'un montant de 17 000 \$ au refinancement du règlement 2010-180 à même les activités financières

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de rembourser à même les activités financières de l'année en cours;

- un montant de 17 000 \$ au refinancement du règlement 2010-180.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le remboursement anticipé tel que décrit.

ADOPTÉE

16-11-381 Adjudication d'un emprunt par billet

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de **la Banque Royale** pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2016 au montant de 411 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-180, 2016-285 et 2015-275. Ce billet est émis au prix de **100,00** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

49 600 \$	2,29 %	22 novembre 2017
50 800 \$	2,29 %	22 novembre 2018
52 000 \$	2,29 %	22 novembre 2019
53 400 \$	2,29 %	22 novembre 2020
205 200 \$	2,29 %	22 novembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

16 -11-382 Résolution de concordance pour divers règlements d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite emprunter par billet un montant total de 411 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2010-180	113 600 \$
2010-180	59 700 \$
2016-285	145 500 \$
2015-275	92 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Fernand Ruel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 411 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2010-180, 2016-285 et 2015-275 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 22 novembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	49 600 \$
2018	50 800 \$
2019	52 000 \$
2020	53 400 \$
2021	54 800 \$ (à payer en 2021)
2021	150 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Princeville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du

terme prescrit pour les dits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2016-285 et 2015-275, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Adoption des transferts budgétaire en septembre 2016 – dépôt

16-11-383 Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité

ATTENDU QUE suite à la désignation d'un nouveau maire suppléant, il y a besoin de mettre à date la résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le maire, Gilles Fortier, ou le maire suppléant, Claude Côté, ET la trésorière, Louise Bergeron, ou le directeur général, Mario Juaire, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La trésorière, Louise Bergeron, exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature du maire ou du maire suppléant ET de la trésorière ou du directeur général.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE

<u>Dépôt de l'État financier des revenus et dépenses du spectacle d'humour</u>– dépôt

16-11-384 <u>Aide financière – CPE la Petite Bande et CPA Princeville</u>

ATTENDU le dépôt des états des revenus et dépenses du spectacle d'humour;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 750 \$ au CPE la Petite Bande et une aide financière de 750 \$ au Club de Patinage Artistique de Princeville;

QUE la trésorière soit autorisée à verser ces sommes aux organismes concernés.

ADOPTÉE

<u>Dépôt des États financiers du Festival du Cheval de Princeville au 30 juin 2016</u> – dépôt

16-11-385 Remise du dépôt de garantie au hockey mineur de Princeville

ATTENDU la proposition de monsieur Rolland Bergeron de transférer un dépôt de 200 \$ de la ligue inter-paroissiale vers l'organisation du Hockey Mineur, tel qu'il appert du livre des minutes de la Commission Municipale des Loisirs de la Ville de Princeville en date du 11 juin 1975;

ATTENDU que ce montant de 200 \$ est encore présent dans les livres comptables de la Ville de Princeville;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à verser ladite somme de 200 \$ au hockey mineur de Princeville.

ADOPTÉE

16-11-386 Contrat de support 2017 – ACCEO

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de renouveler le contrat de service d'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées, au coût de 31 710,70 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec la compagnie ACCEO Solutions Inc;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

16-11-387 <u>Autorisation à verser un montant d'aide financière au Centre Aquatique</u> Régional de l'Érable

ATTENDU la résolution 16-06-227 et la complétion du projet y étant mentionné;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise la trésorière à verser un montant de 10 000 \$ au Centre Aquatique Régional de l'Érable.

ADOPTÉE

16-11-388 <u>Taux pour le transport de la neige</u>

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de fixer le taux pour le transport de neige à l'intérieur des limites de Princeville à 1,037 \$ le mètre cube, et ce, pour la saison hivernale 2016-2017.

ADOPTÉE

16-11-389 Embauche de deux nouveaux pompiers

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de monsieur Loiic Danella Cloutier, en date du 1^{er} novembre 2016, et de monsieur Raphaël Boislard, en date du 1^{er} novembre 2016, tous deux comme pompier au sein du service des incendies de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche du nouveau pompier soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

16-11-390 Frais exigible pour le service d'examens de pompier

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le tarif suivant soit exigible aux services de sécurité incendie extérieurs pour la location du centre de formation du Service de sécurité incendie de Princeville pour fins d'examens de pompier:

- 250 \$ par pompier, plus les taxes applicables;
- Frais de remplissage de toutes les bombonnes des respirateurs utilisés pendant les examens.

QUE l'application de ce tarif soit rétroactive au premier octobre 2016;

QUE ce tarif ne soit majoré d'aucun frais de service ou d'administration, le tout sous réserve des droits de la Ville de recouvrir les deniers engagés pour collecter toute somme due et en souffrance en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-11-391 <u>Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales</u>

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL):

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour <u>la réalisation de travaux d'amélioration</u> du réseau routier local de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lesquels la MRC de l'Érable a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le conseil de la Ville de Princeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE

16-11-392 <u>Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet accélération des investissements sur le réseau routier local</u>

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour <u>la réalisation de travaux d'amélioration</u> du réseau routier local de niveau 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales:

POUR CES MOTIFS, sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil de la Ville de Princeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

ADOPTÉE

16-11-393 **Droit de passage au 594 route 116**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à verser la somme de 400 \$ au propriétaire du 594, route 116, à titre de droit de passage pour permettre aux véhicules de déneigement de la Ville de Princeville de se retourner pendant la saison hivernale 2016-2017.

Que le greffier soit autorisé à signer au nom de la ville une entente à cet effet.

ADOPTÉE

16-11-394 Abonnement au Carrefour Action Municipale Famille

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des communications à inscrire la Ville de Princeville au Carrefour Action Municipale Famille et autorise le paiement de la cotisation 2016 au coût de 150 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

16-11-395 <u>Demande de travaux d'entretien – Branche No 7 du Cours d'eau Perreault</u>

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée par Monsieur Louis Lavoie, propriétaire des lots 4 308 521 et 4 308 522 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement de ce cours d'eau sur sa propriété;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont situés sur les lots 4 308 625, 4 308 624, 4 308 516, 4 308 520, 4 308 521 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux seront répartis en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien de la Branche No 7 du cours d'eau Perreault pour la longueur nécessitant l'intervention.

ADOPTÉE

16-11-396 <u>Dérogation mineure de la compagnie 9074-5126 Québec inc. représentée par Monsieur Yvan Carrier</u>

ATTENDU QUE la demanderesse désire installer une enseigne communautaire;

ATTENDU QU'elle veut que son enseigne soit alignée avec l'enseigne existante du terrain voisin ;

ATTENDU QUE la chaussée de la rue Grégoire est située à environ 5 mètres de l'enseigne projetée ;

ATTENDU QUE l'espace disponible est restreint à cause de la voie de circulation privée ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier , il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située du côté Ouest au coin de l'intersection de la rue Grégoire et du Boulevard Baril Ouest à proximité de la Rôtisserie Fusée, la demande de dérogation mineure présentée par compagnie 9074-5126 Québec inc. représenté par Monsieur Yvan Carrier afin de permettre l'installation d'une enseigne communautaire à 0,90 mètre de la limite de propriété, ce qui fait une marge avant de 0,90 mètre au lieu de 2,0 mètres et qui représente une dérogation de 1,10 mètre pour la marge avant par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

16-11-397 <u>Adoption du projet de Règlement no 2017-315 sur le Plan d'Urbanisme</u>

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma :

ATTENDU QUE le règlement abrogera et remplacera le Règlement numéro 89-210 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Paroisse de Princeville et le Règlement numéro 431-89 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements ;

ATTENDU QUE la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté et il est unanimement résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2017-315 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

16-11-398 Adoption du projet de Règlement no 2017-316 sur le zonage

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abrogera et remplacera les *Règlements de zonage* numéro 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville et 89-212 de l'ancienne Paroisse de Princeville ainsi que leurs amendements ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2017-316 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

16-11-399 Adoption du projet de Règlement no 2017-317 sur le lotissement

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le règlement abrogera et remplacera le *Règlement de lotissement* numéro 89-211 de l'ancienne Paroisse de Princeville ainsi que le *Règlement de lotissement* numéro 433-89 de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi :

ATTENDU QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon et il est unanimement résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2017-317 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

16-11-400 Adoption du projet de Règlement no 2017-318 sur la construction

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abrogera et remplacera les *Règlements de construction* numéros 89-213 de l'ancienne Paroisse de Princeville et 434-89 de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements ;

ATTENDU QUE la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2017-318 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement :

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

16-11-401 Achat d'une surfaceuse à glace Zamboni/modèle HDB 2470

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville achète d'Outillage D.L. inc. une surfaceuse Zamboni modèle HBD équipée d'un moteur Ford 6 cylindres 2.8L avec remorque et réservoir sans aucune garantie légale pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé, pour et au nom de la Ville, ou à effectuer ou à faire effectuer les procédures normales lors de l'acquisition de véhicule soit, notamment, l'immatriculation et l'adaptation du véhicule aux besoins du service des loisirs;

QUE cette dépense soit financée à même le produit de la vente de la surfaceuse Olympia à la résolution 16-10-329.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer ces paiements.

ADOPTÉE

Bibliothèque - Réinscription au Réseau Biblio pour 2017 - remise

Demande d'aide financière – École Sainte-Marie – soirée méritas 2017 – remis

16-11-402 <u>Invitation – 19^e activité-bénéfice du Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable inc.</u>

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux billets au montant de 50 \$ chacun pour participer au souper-bénéfice du Centre de prévention suicide de Arthabaska-Érable inc. qui aura lieu le 31 janvier 2017 au Centre des Congrès de Victoriaville.

ADOPTÉE

<u>Invitation – Soirée des fêtes de la communauté Saint-Eusèbe</u> – dépôt

Demande d'aide financière - Ultrac 2017 - Université Laval - rejetée

16-11-403 <u>Invitation au déjeuner Domrémy Plessisville inc. – 20 novembre 2016</u>

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux billets au coût de 20,00 \$ chacun, pour le brunch annuel de l'organisme Unité Domrémy de Plessisville inc.

ADOPTÉE

16-11-404 Aide financière Mouvement du Cursillo - Fabrique du Bx François-de-Laval

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'autoriser une aide financière au Mouvement du Cursillo - Fabrique du Bx François-de-Laval d'un montant de 100 \$.

ADOPTÉE

ADODTÉE

Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

16-11-405 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOLTEL	
Me Olivier Milot, greffier	Gilles Fortier, maire